

## CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL : LE SNU AGIT !



« La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. » Convention Européenne dite d'Istanbul.

Les violences sexistes et sexuelles au travail font partie intégrante des violences faites aux femmes. Selon une étude de l'Insee intitulée « Cadre de vie et sécurité », publiée en 2016, 6 % des agressions sexuelles interviennent dans la sphère professionnelle et 11 % des gestes déplacés sont subis sur le lieu de travail. En 2014, une enquête du Défenseur des droits a établi qu'en France 20 % des femmes actives indiquent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle, une proportion stable depuis 1991. Les auteurs de ces actes sont le plus souvent des collègues, un supérieur hiérarchique, l'employeur.

Vos remarques, vos critiques sont acceptées et partagées.

Vos demandes de promotions sont prises en compte autant que celles de vos capacités, vous travailles en configues masculins.

On ne doute pas de vos capacités, vous travailles en confiance et autonomie.

Votre travail est reconnu.

Vous pouvez refuser sans conséquences toute relation extraprofessionnelle.

On commente régulièrement votre tenue et on vous appelle par des surnoms familliers contre votre gré.

Une collègue ou supérier hierarchique vous coupe la pardes ontre votre gré.

Une collègue ou supérier hierarchique vous coupe la pardes not revotre gré.

On vous pose des questions indiscrètes sur votre vie privée, en insistant si vous ne répondez pas.

On vous fait régulièrement des blagues sexistes et remarques déplacées.

On vous fait régulièrement des blagues sexistes et remarques déplacées.

On vous fait régulièrement des blagues sexistes et remarques déplacées.

Une collègue ou supérieur hierarchique vous parle de sa vie sexuelle alors que vous parle de sa vie sexuel el alors que vous parle de sa vie sexuel alors que vous parle de sa vie sexuel el alors que vous parle de sa vie sexuel el alors que vous parle de sa vie sexuel el alors que vous parle de sa vie sexuel alors que vous parle de sa vie sexuel el alors que vous parle de sa vie sexuel alors que vous parle de sa vie sexuel alors que vous parle de sa vie sexuel el alors que vous parle que vous parle de sa vie sexuel alors que vous parle que vous parle de sa vie sexuel alors que vous de sexuel de sa que vous , à s'imposer plus tout de sexuel de sexuel que vo

La loi réprime sur les lieux de travail comme ailleurs les agissements sexistes, les violences sexistes et sexuelles, l'injure non publique à caractère sexuel ou sexiste, la diffusion de messages contraire à la décence, l'exhibition sexuelle, la captation et la diffusion d'image, le harcèlement, les agressions sexuelles, le viol.

En tant que salarié·es, nous connaissons souvent la loi. Nous savons toutes et tous qu'un viol est un crime, qu'on ne se présente pas nu·e sur son lieu de travail...

Mais il existe ce qu'on peut appeler une « zone grise », avec des comportements, agissements, que nous pouvons avoir du mal à qualifier, que nous les subissions, que nous les imposions ou que nous en soyons témoins.

Proposer à un·e collègue, qui se montre sensible à vos invitations, d'aller prendre un verre après le travail.... C'est un agissement sexiste ? C'est de la séduction ? C'est du harcèlement sexuel ?

Appeler sa collègue « ma petite » ou « la miss ».... C'est de l'humour sans conséquences ? C'est une marque d'affection ? C'est un agissement sexiste ?

Le SNU vous propose un outil simple pour vous permettre de qualifier des comportements que nous pouvons toutes et tous rencontrer un jour dans le cadre de notre travail : le violentomètre « violences sexistes et sexuelles au travail » !\*

S'emparer du violentomètre, c'est se donner les clefs pour reconnaitre un comportement subi ou même une de ses propres attitudes qui sort de la zone verte...

Vous avez pris conscience que vous subissez ou êtes témoin d'agissements qui relèvent de violences sexistes ? Le SNU est là pour vous accompagner dans le respect de vos choix et de la confidentialité.

\* retrouvez le violentomètre édité auprès de vos représentant es SNU Pôle emploi FSU et en ligne sur notre site.

## LES ÉLU-ES SNU SONT LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

## DU 13 AU 23 NOVEMBRE 2023 JE VOTE SNU PÔLE EMPLOI FSU

## **RETROUVEZ-NOUS SUR:**

- **f**@snu.pole.emploi.fsu
  - **№** @SnuPoleEmploi
  - @@snupoleemploi
- **⊙**@snupoleemploifsu

www.snutefifsu.fr

Egalité femmes / hommes en savoir plus sur les actions du SNU

